

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 1^{er} Février 2023
à 19 HEURES**



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN	X		
Jean-Louis HERVE	X		
Dominique GELGON	X		
Jean-Michel VIEL	X		
Carole MEYER	X		
Gilbert ANTOINE	X		
François LE GOAZIOU	X		
Yannick CARMIGNAC	X		
Sandrine MOREAUX	X		
Brigitte LE BAIL		Donne procuration à Mme Carole MEYER	
Céline LE RU	X		
Joseph LE CHEVERT	X		
Chantal BERTHO	X		
Christiane LE BRETON	X		
Jean-Yves DERRIENNIC	X		

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Bon d'achat : Concours de dessin

VOTE : 15 POUR,

ORDRE DU JOUR :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Autorisation de dépenses d'un quart avant vote du budget
3. Actualisation tarifaire de la convention « le passage »
4. Contrat de territoire : Demande de subvention pour le Local Multi Sportif
5. Modification et géoréférencement des limites administratives portuaires départementales
6. Projet AGE ET VIE :
 - a. Validation du projet
 - b. Maîtrise d'œuvre
7. CLECT : Validation du procès-verbal du 09/11/2022
8. Offre de concours : Frais extension réseau – Parc Pors

9. Régularisation parcelle ZW 23 – Ty Benoit
10. Participation frais école St Joseph - Pontrieux
11. Informations et questions diverses
 - a. Projet usine de saumon de Plouisy
 - b. Fermeture d'une classe au RPI PLOEZAL / RUNAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Joseph LE CHEVERT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 décembre 2022

2023_02_01_01 OBJET : Modification du tableau des effectifs

CREATION DE POSTES : Avancement de grades par l'ancienneté

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté.

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE** la création de 3 grades d'adjoint technique principal de 1ere classe
 La création d'un poste d'adjoint du patrimoine Ple de 1ere classe, à partir du 1^{er} avril 2023.
- DECIDE** La suppression de 3 postes d'adjoint principal de 2eme classe
 La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine Ple de 2éme classe, à partir du 1^{er} avril 2023
- FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	NOMBRE	SITUATION
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Adjoint Administratif Ple 1ere classe	1	17h30
Adjoint du patrimoine Principal de 2eme classe <u>Qui sera supprimé au 1^{er} avril 2023</u> Poste ouvert suite à l'avancement de grade par ancienneté	1	Temps complet
<u>A partir du 1^{er} avril 2023</u> : Adjoint du patrimoine Principal de 1ere classe	1	Temps complet
ATSEM Principal de 1ére classe	1	28h00

Adjoint technique Principal de 1ere Classe	2	Temps complet
	1	30h00
	1	28h00
Adjoint technique Principal de 2éme Classe	1	22h00
Adjoint technique	1	15h00
	1	Temps complet
Adjoint d'Animation	1	35h00

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 06 février 2023

2023_02_01_02 OBJET : Autorisation de dépenses d'un quart avant vote du budget

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L162-1 du Code des Collectivités Territoriales, permettant, avant les votes des Budgets Primitifs 2023, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022.

Cette mesure permettra, notamment de faire face à des événements imprévus.

Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant vote des Budgets Primitifs 2023, sur les bases des enveloppes financières suivantes :

BUDGET GENERAL						
21	Immobilisations corporelles	Inscrits au BP 2022	DM1	DM2	TOTAUX	25% MONTANT ARRONDI
	MONTANT AU BP 2022	120 404,70 €			120 404,70 €	30 101,18 €
	TOTAUX	120 404,70 €	- €	- €	120 404,70 €	30 101,18 €
						30 100 €
23	Immobilisations en cours	Inscrits au BP 2022	DM1	DM2	TOTAUX	25% MONTANT ARRONDI
	Montant prévu au BP 2023	440 000,00 €	-8 500,00 €		431 500,00 €	107 875,00 €
	TOTAUX	440 000,00 €	-8 500,00 €	- €	431 500,00 €	107 875,00 €
						107 874 €
					Soit une enveloppe pour le budget général de	137 974 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des dépenses inscrites au BP 2022.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 06 février 2023

2023_02_01_03 OBJET : Actualisation tarifaire de la convention « le passage »

Pour l'année 2023, le centre canin fourrière « Le Passage » de Langoat propose de renouveler la convention selon les conditions suivantes :

- 0,93 € HT par habitant, soit 1 164.36 HT / 1 397.23 € TTC
- Prestations complémentaires payantes :

Prestations complémentaires payantes :

A la charge de la mairie si le propriétaire n'est pas identifié.

Visite supplémentaire vétérinaire : (si nécessaire)	42,55 €/ht
Castration chat de plus de 6 mois :	37,90 €/ht
Ovariectomie chatte de plus de 6 mois :	61,50 €/ht
Ovario-Hystérectomie (chattere avec des petits) :	88,85 €/ht
Euthanasie :	70,90 €/ht (tva 20%)

Dans le cadre de l'article 5-2-4 de cette convention : A la charge de la Mairie

Frais de garde /pension par jour :	6,94 €/ht
--	-----------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de signer la convention avec la Fourrière « Le Passage » selon les conditions ci-dessus.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 06 février 2023

2023_02_01_04 OBJET : Contrat de territoire : Demande de subvention pour le Local Multi Sportif

Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - pour la réhabilitation du boulodrome en local multi sport

M. Le Maire de PLOEZAL, informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat en date du ...et de l'enveloppe allouée pour la commune.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » sur le projet suivant : Réhabilitation du boulodrome

1 - Description détaillée du projet :

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME et DES OBJECTIFS DU PROJET

La commune de Ploëzal est Maître d’Ouvrage de l’opération.

Problématiques actuelles et leur résolution :

1) Les vestiaires actuels du terrain de football, très utilisés par les associations de football locales, sont vétustes (construits en 1975), et ne correspondent plus aux normes et standards d'aujourd'hui, ni en termes de fonctionnalité, confort, ni en termes environnementaux et d'économie d'énergie.

Après l'étude de faisabilité de plusieurs versions, il est décidé de démolir les vestiaires actuels pour les reconstruire à l'intérieur du boulodrome situé en bordure du terrain de foot, et en partie inutilisé.

2) Le boulodrome actuel est sous-utilisé et également vétuste (construit en 1994).

Il est décidé de le réhabiliter en conservant une allée de boule (sur les 4 actuelles), en la dotant de sanitaires aux normes PMR.

3) Les chasseurs de la commune ont actuellement une surcharge d'activité, qui va certainement durer selon les prévisions, du fait du sur-nombre de sangliers, et qui leur nécessite des locaux adaptés, comprenant une salle de découpe, un local multi-usage (préparation de matériel, rangement,etc...), avec sanitaires adaptés.

Décision est prise, compte tenu de l'espace disponible, d'intégrer ces locaux dans le volume disponible du boulodrome.

4) L'ensemble des locaux actuels devaient être mis aux normes d'accessibilité PMR dans le cadre du programme ADA'P : Ce projet permet de respecter les engagements pris.

Ainsi le bâtiment du boulodrome actuel va regrouper 3 activités sous un même toit, tout en ayant chacune leur accès indépendant, permettant une gestion plus simple des locaux.

L'intérêt de cette solution est multiple :

- Remettre en état un bâtiment existant, vétuste mais de construction robuste.
- Utiliser le potentiel de ce bâtiment sous utilisé.
- En reconstruisant dans l'existant, et en regroupant différents services sous un même toit on limite l'étalement urbain.
- On fait globalement des économies (ré-utilisation de la structure existante, regroupement et mutualisation des différents réseaux et du besoin d'énergie)

2 – Calendrier prévisionnel

Janvier 2023 : Début des travaux

Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois.

3 – Estimation détaillée du projet :

Maitrise d'œuvre : 25 207 euros HT

TRAVAUX :

4 – Plan de financement prévisionnel :

LOTS	ENTREPRISE	OFFRES corrigées .euros H.T.
1 VRD-GROS-OEUVRE	ARMORIQUE Const.	110 825,00
2 CHARPENTE-MENUISERIES	GROLEAU	159 730,24
3 PLATRERIE SECHE	OPI	40 696,62
4 CHAPES-CARRELAGES-FAIENCE-EART-SOL		39 373,20
5 PEINTURES	STYLE PEINTURE	11 358,12
6 PLOMBERIE-SANITAIRES-ECS	LE BESCOND	21 817,00
7 ELECTRICITE-VMC-CHAUFFAGE	AM-ELEC	36 786,65

DEPENSES	MONTANT	Recettes	MONTANT
Maitrise d'œuvre	27 090,00 €	DSIL	103 737,00 €
Etudes	1 780,00 €	Bien vivre partout en bretagne	77 560,00 €
Travaux	420 586,83 €	Contrat de Territoire	90 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	178 159,83 €
TOTAUX	449 456,83 €	TOTAUX	449 456,83 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-09-05-02 en date du 05 septembre 2022, autorisant Monsieur le maire de PLOEZAL à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet et retient le calendrier des travaux,
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de **90.000 € H.T.**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 06 février 2023

2023_02_01_05 OBJET : Modification et géoréférencement des limites administratives portuaires départementales

Monsieur le maire, projette le plan des nouvelles limites administratives du port de la Roche Jagu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

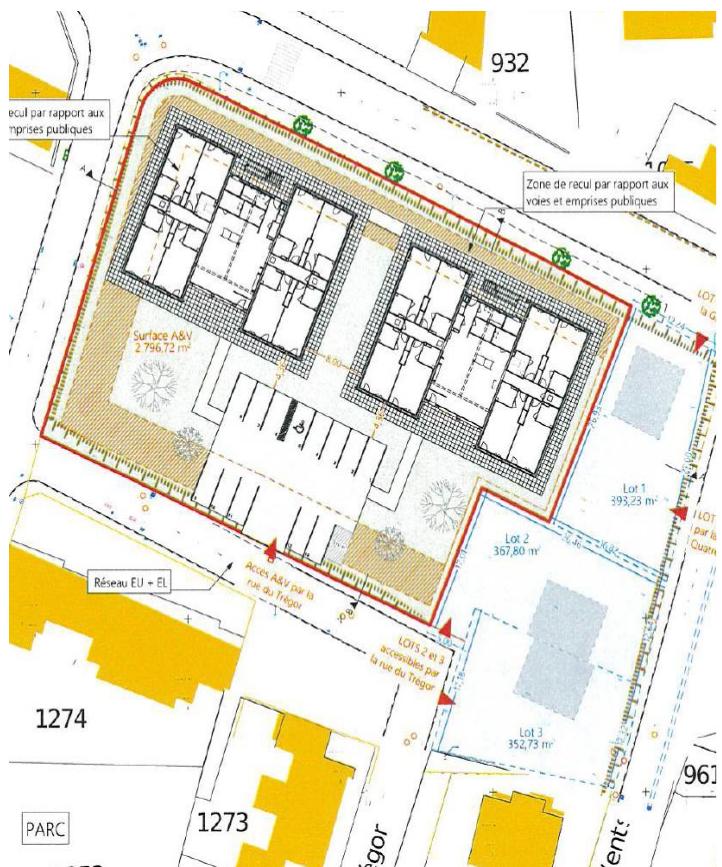
APPROUVE les nouvelles limites administratives du port de la Roche Jagu

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 06 février 2023

2023_02_01_06 OBJET : Projet AGE ET VIE :

a. Validation du projet



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE L'implantation du projet AGE ET VIES sur les parcelles A 977, 978, 979, représenté car le tracé en rouge, sur l'extrait cadastral, joint à cette délibération.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 06 février 2023

b. Maitrise d'œuvre

Monsieur le maire propose à l'assemblée, de donner consigne à Mr Ronan HEUZE, pour commencer à travailler sur le projet défini précédemment.

Un devis sera prochainement communiqué, qui sera validé ou non au sein du conseil municipal.

**2023_02_01_07 OBJET : CLECT : Validation du procès-verbal du
09/11/2022**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la CLECT (du 26/10/2022) annexé à la présente délibération

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 06 février 2023

2023_02_01_08 OBJET : Offre de concours : Frais extension réseau – Parc Pors

Monsieur le maire précise que des travaux de desserte en électricité a été programmé suite au conseil du 05 décembre 2022, pour un montant de 5006 euros, sur la parcelle ZX N°162.

Mr le maire informe l'assemblée que les propriétaires, dans le cadre d'un projet d'aménagement, ont spontanément proposé de participer aux frais de financement de ces travaux, sous forme de concours.

Leur participation financière correspond à 66 % du cout total, soit la somme de 3 304 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE Le projet d'offre de concours, joint à cette présente délibération

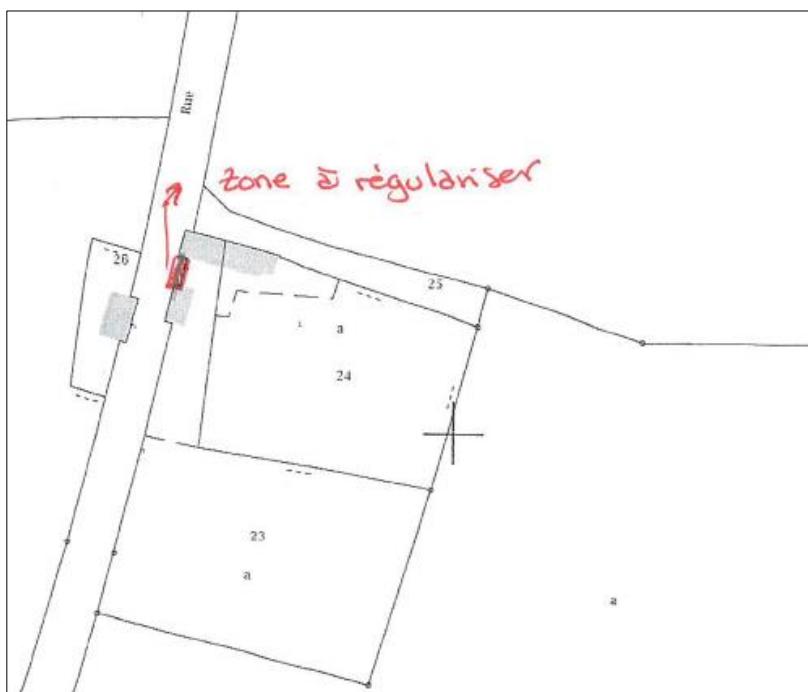
AUTORISE Mr le maire, ou son représentant à tout signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 06 février 2023

2023_02_01_09 OBJET : Régularisation parcelle ZW 23 – Ty Benoit

Monsieur le maire expose la demande de Mr HERLEM et Mme SALZA, pour demande une régularisation de leurs limites de propriété, au 3 Ty Benoit.



Suite à un dépôt de permis de construire, il a été remarqué que la jonction entre l'atelier et l'habitation principale, est sur le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE La régularisation des milites de la propriété sur la parcelle ZW 23

PRECISE que l'ensemble des frais de régularisation, sera à charge des demandeurs

AUTORISE Mr le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 06 février 2023

2023_02_01_10 OBJET : Participation frais école St Joseph - Pontrieux

Mr le maire rappelle que les couts élèves est réglementé par la Préfecture des Cotes d'Armor.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L422-5 du code de l'Education Nationale, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que des classes correspondantes à l'enseignement public.

ECOLE Saint Joseph DE PONTRIEUX

Après échanges et discussion, il est décidé à l'unanimité, de

FIXER le montant de la participation pour un montant de 2 284.60 euros correspondant à :

- 05 élèves élémentaires (456.92 par enfant)

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 06 février 2023

2023_02_01_11OBJET : Bon d'achat : Concours de dessins

Mr le maire, informe les élus, que la médiathèque organise des concours de dessins, à différents moments de l'année, selon différentes thématiques. ?

Ces dessins, sont ensuite exposés, et le meilleur dessin se voit récompenser comme ceci :

- Catégorie 4-7 ans : un bon d'achat d'une valeur de 30 euros
- Catégorie 8 – 12 ans : un bon d'achat d'une valeur de 30 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE Le principe du concours de dessins, et de la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 30 euros, aux lauréats de chaque catégorie.

DE PREVOIR Les crédits correspondants au budget

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 06 février 2023

Informations et questions diverses

- Projet usine de saumon de Plouisy
 - o Voir le courrier joint de l'association ASPTG
 - o Joint le compte rendu de la commission eau et assainissement
- Fermeture d'une classe RPI PLOEZAL / RUNAN
 - o Suite à une demande, par mail, une audience est programmée le jeudi 02 février à 10h10, à Saint Brieuc.
 - o Mail joint à la note préparatoire
- Procédure de mise en péril, pour la maison au 2 rue de la mairie
 - o L'arrêté de mise en péril a été communiqué en courrier RAR au propriétaire
 - Les travaux de sécurisation devaient être réalisés pour le 20 janvier (Ou la réception d'un devis signé)
 - o Le courrier a été avisé, mais jamais réclamé
 - o La mairie lui a communiqué l'ensemble des éléments par mail
 - o Réception, dernièrement d'un mail du propriétaire mentionnant qu'il était en attente du devis

Suite à cette procédure, si les travaux ne sont pas réalisés prochainement, il faudra réaliser les travaux de sécurisation. Ensuite, il faudra rédiger un arrêté de péril ordinaire, ou faire une procédure contradictoire.

SIGNATURES :

NOM et Prénoms	Fonction	Signature
CONNAN Guy	Maire	
HERVE Jean-Louis	Adjoint	
GELGON Dominique	Adjointe	
VIEL Jean Michel	Adjoint	
MEYER Carole	Adjointe	
ANTOINE Gilbert	Conseiller Municipal	
LE GOAZIOU François	Conseiller Municipal	
CARMIGNAC Yannick	Conseiller Municipal	
LE CHEVERT Joseph	Conseiller Municipal	
MOREAUX Sandrine	Conseillère Municipale	
LE BAIL Brigitte	Conseillère Municipale	Donne procuration à Mme Carole MEYER
LE RU Céline	Conseillère Municipale	
DERRIENNICK Jean -Yves	Conseiller Municipal	
BERTHO Chantal	Conseillère Municipale	
LE BRETON Christiane	Conseillère Municipale	